

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2021/41

**Portant interdiction du stationnement
dans l'impasse située 6, rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de Pierrevillers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8,
R 411-25 et R 413-1
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie –
signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin
1977,
CONSIDERANT l'étroitesse de l'impasse située 6, rue Jeanne d'Arc à Pierrevillers,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette impasse,

ARRETE

ARTICLE 1° : Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'impasse située
6, rue Jeanne d'Arc à Pierrevillers.

ARTICLE 2° : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction
interministérielle sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation
en vigueur.

ARTICLE 5° : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers est chargé
de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers.
- Riverains de l'impasse située 6, rue Jeanne d'Arc
- Archives.

Fait, publié et notifié à Pierrevillers, le 4 juin 2021

Le Maire,
René HEISER

